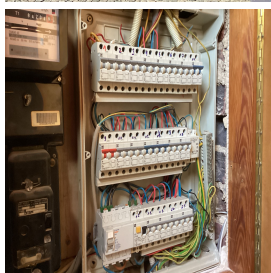


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

RE 106/2022/70608/01:1

DATE DU CONTRÔLE 30/06/2022 AGENT VISITEUR Xavier Lepage  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de l'Yser 195 - 4430 Ans TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de l'Yser 195 - 4430 Ans  
Type de locaux Unité d'habitation (maison)  
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente  
Propriétaire William Claudine  
Responsable des travaux non communiqué  
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS  
Code EAN 541456700002850735  
Numéro du compteur 54018926  
Index jour/nuit 96807/84204  
Type de coupure générale Teco  
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 20A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK                           | Nombre de tableaux                             | 1                                   | Nombre de circuits | 18 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----|
| Les fondations datent                                     | D'avant le 1/10/1981             | Dispositif différentiel de tête                | ID - 63A - 300mA - type A - test OK |                    |    |
| Type d'électrode de terre                                 | Fugets                           | Dispositif différentiel "sdb"                  | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |                    |    |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | Pas mesurable                    | Fixation/Etat/Détérioration matériel           | OK                                  |                    |    |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE        | Pas OK                           | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles  | OK                                  |                    |    |
| Test de continuité                                        | Pas concluant                    | Protection contre les contacts directs         | OK                                  |                    |    |
| Contrôle boucle de défaut                                 | Concluant                        | Résistance générale d'isolement (MΩ)           | 7,26                                |                    |    |
| Protection contre les contacts indirects                  | OK                               | Adéquation DPCCR - prise de terre              | OK                                  |                    |    |
|                                                           |                                  | Adéquation protections surintensité - sections | OK                                  |                    |    |
| Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans   | le / les chambre(s) - le grenier |                                                |                                     |                    |    |

### CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 30/06/2022, l'installation électrique de Rue de l'Yser 195 - 4430 Ans n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 30/06/2023.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**RE 106/2022/70608/01:1**

### LISTE DES INFRACTIONS

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - 5.3.4.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/douche. - 7.1.5.3.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- L'ensemble système de mise à la terre n'est pas conforme. - 2.5.;4.2.3.2.;4.2.4.3.;5.4.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - cuisinière/sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

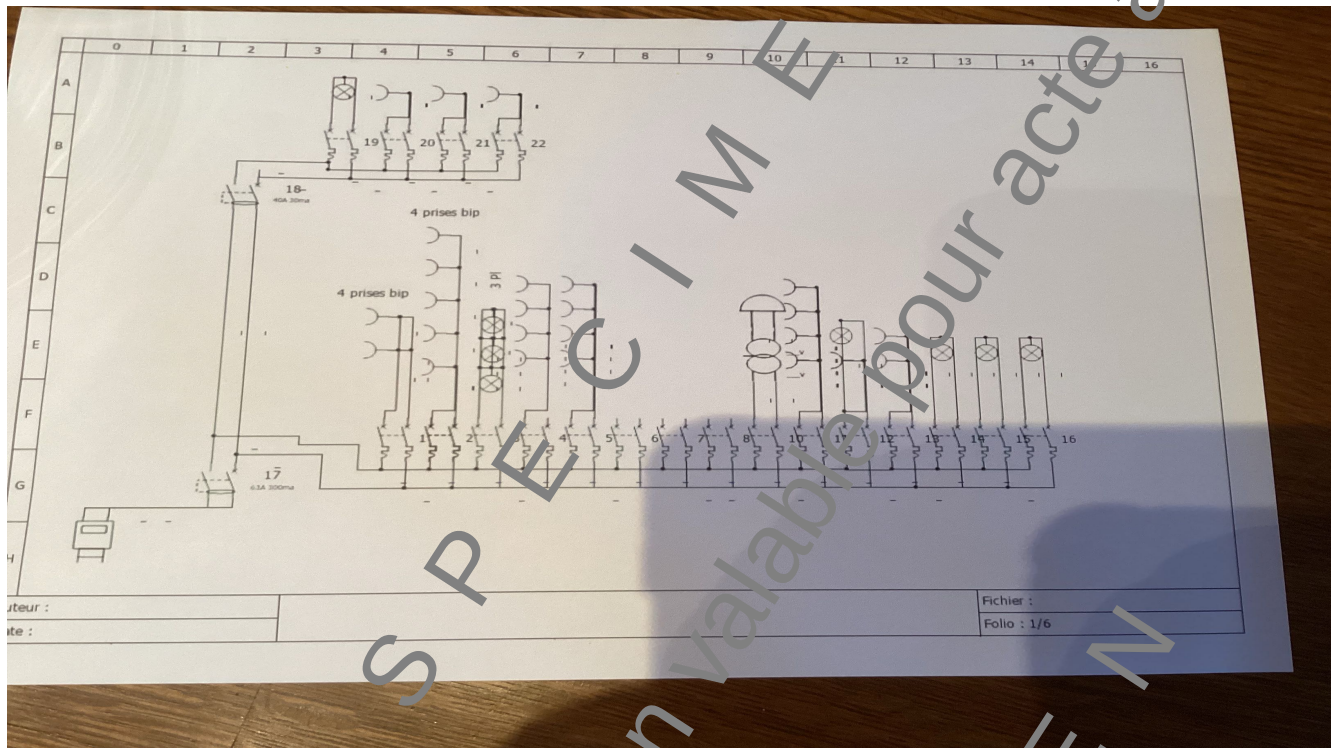
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RE 106/2022/70608/01:1

### ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Autre(s)

| Label | Commentaire | Description textuelle                  |
|-------|-------------|----------------------------------------|
| 1     | C16         | Prises goulotte cave                   |
| 10    | C16         | Sonette                                |
| 11    | C16         | Prises living gauche+table cuisine     |
| 12    | C16         | Prise extérieure + éclairage extérieur |
| 13    | C20         | Four + hotte                           |
| 14    | C20         | Cave                                   |
| 15    | C16         | Eclairage living                       |
| 16    | C16         | Eclairage cuisine                      |
| 17    | 63a         | 300ma                                  |
| 18    | 40a         | 30ma                                   |
| 19    | C16         | Eclairage sdb                          |
| 2     | C16         | Prises étage                           |
| 20    | C16         | Machine à lessiver                     |
| 21    | C16         | Sechoir                                |
| 22    | C16         | Prise sdb + radiateur                  |
| 3     | C16         | Eclairages étage                       |
| 4     | C16         | Prises TV                              |
| 5     | C16         | Prises cuisine                         |
| 6     | C16         | Réserve                                |
| 7     | C16         | Réserve                                |
| 8     | C20         | Réserve                                |